



Règlement intérieur

Médiathèques Intercommunales

Petite Montagne

Article 1 :

Les médiathèques du réseau de lecture Petite Montagne sont des services intercommunaux ouverts à tous. Les horaires en vigueur sont,

Site d'Arinthod

- **Mardi** 9h30 - 12h30 et 15h - 18h
- **Mercredi** 9h30 - 12h30 et 14h - 18h
- **Vendredi** 9h30 - 12h30 et 14h - 18h
- **Samedi** 9h30 - 13h30 non stop

Site d'Aromas

- **Vendredi** 14h - 18h
- **Samedi** 10h - 12h

Site de St Julien -Val Suran

- **Mardi** 10h - 12h et 14h - 19h
- **Mercredi** 10h - 12h30 et 14h - 18h
- **Vendredi** 10h - 12h
- **Samedi** 10h à 13h30 non stop

Ces horaires sont susceptibles de modifications suivant les congés du personnel salarié ou obligations du service.

Article 2 :

L'accès à chaque médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents.

Le personnel professionnel ou bénévole des médiathèques est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources du réseau des médiathèques.

Article 3 :

Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle, de date à date, dont le montant est déterminé par les bibliothécaires et validée par le conseil communautaire.

Cette cotisation s'élève à 15 € pour un adulte, de 5 € pour un jeune de moins de 16 ans et de 25 € pour une famille, elle n'est, en aucun cas, remboursable.

Le prêt de livres aux écoles et centres de loisirs de la Communauté de Communes Petite Montagne est gratuit.

Une cotisation sera demandée aux autres collectivités de la Communauté de Communes Petite Montagne (associations, maisons de retraite...) ainsi qu'aux collectivités (écoles, associations, maison de retraite...) extérieures à l'intercommunalité pour le prêt de livres uniquement. Elles régleront une cotisation annuelle de 12 € pour les collectivités de la Communauté de Communes Petite Montagne et de 25 € pour les extérieures.

Il sera demandé aux usagers résidents de façon saisonnière dans l'intercommunalité, une cotisation pour un abonnement livres uniquement de 5 €, avec 2 abonnements maximum par famille. Ils devront fournir leur carte d'identité et un justificatif de domicile.

Article 4 :

Pour s'inscrire, il faut justifier de son identité (carte d'identité), de son domicile (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone de moins de 3 mois) et fournir son numéro de téléphone. Tout changement d'adresse en cours d'année doit être signalé. Une autorisation parentale est demandée pour les moins de 16 ans qui ne viennent pas accompagné d'un adulte.

Article 5 :

Chaque usager inscrit recevra une carte personnelle qu'il pourra utiliser sur le réseau des médiathèques de la Communauté de communes de la Petite Montagne (Arinthod, Aromas et Saint Julien-Val Suran). L'adhésion est renouvelée chaque année.

En cas de perte de la carte, il sera demandé une somme forfaitaire de 1 € pour l'établissement d'une nouvelle carte.

Article 6 :

Il est possible d'emprunter 8 documents (dont 3 documents multimédias maximum par carte dont 1 seul DVD, et un maximum de 1 DVD adulte et 1 DVD jeunesse par famille) pour une durée de trois semaines.

Les partitions étant des supports à part, il sera possible de les ajouter au prêt habituel sur demande et à raison de 2 à chaque emprunt.

Il est possible de prolonger la durée de prêt sur place ou par téléphone, sauf pour les documents réservés.

Les documents empruntés dans une des médiathèques du réseau de la Petite Montagne devront être rendus uniquement auprès de cette médiathèque.

Les retards sont sanctionnés par un blocage de la carte. Aucun prêt ne sera consenti jusqu'au retour des documents en retard.

Tout usager qui n'aura pas rendu ses documents dans un délai de cinq semaines sera invité, par téléphone ou par voie de courriel, à les retourner rapidement. Passée cette échéance, en cas de non restitution des documents, la perception d'Arinthod sera chargée du recouvrement de la somme correspondante à la valeur des documents empruntés.

Article 7 :

Tout usager est déclaré responsable des documents empruntés (les parents le sont pour les enfants mineurs). Il devra remplacer ou à défaut rembourser à sa valeur actuelle, tout document perdu, volé ou détérioré (valeur identifiée sur le service professionnel « Electre »). Si le document n'est plus disponible, il sera demandé un forfait de 15 € pour un imprimé et un CD. S'il s'agit d'une revue, il sera demandé un forfait de 4 €. Pour un DVD, il sera demandé un forfait de 30 € et 40 € pour un cédérom. Pour les partitions, il sera demandé un forfait de 20 €.

Article 8 :

La consultation des documents audiovisuels et multimédias est limitée à l'usage privé. Toute copie partielle ou intégrale est strictement interdite.

L'accès à Internet de l'Espace Public Numérique de chaque Médiathèque est gratuit et ouvert à tous.

La durée de consultation sera limitée dans la mesure des postes disponibles et des demandes. L'usage d'Internet est destiné à la recherche documentaire et à la consultation de la messagerie. La consultation des sites illégaux est proscrite.

Pour une impression de document, il sera demandé 0,10 € par page pour une impression en noir et 0,30 € pour une impression couleur.

Article 9 :

La médiathèque est un lieu public. Afin qu'elle demeure un lieu convivial, il est interdit de fumer, de se livrer à des manifestations bruyantes, de boire ou de manger. Les animaux ne sont pas admis.

Article 10 :

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou d'un adolescent de plus de 14 ans.

Pendant les animations (heure du conte, projection vidéo...), les parents restent responsables de leurs enfants.

Les enfants venant seuls choisir leurs documents doivent se comporter de façon à ne pas utiliser les locaux comme un lieu de jeux. Les bibliothécaires se réservent le droit de les exclure après avoir prévenu la famille.

Les médiathèques ne sont pas des garderies.

Article 11 :

Toute personne contrevenant au règlement se verra retirer le droit au prêt de documents et sera exclue du réseau des médiathèques de la Petite Montagne. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 12 :

L'Espace Public Numérique est un service d'accès aux technologies de l'information et aux différents usages qui leur sont associés. Il est gratuit et ouvert à tous.